

Cahiers du Cobaty

N° 4 - Décembre 2007

ACCESSIBILITÉ
DANS LE BÂTIMENT :
À LA RECHERCHE
DU CONFORT D'USAGE
POUR TOUS



Jean-Luc Simon
Formateur¹
Président du GFPH (Groupement Français des Personnes Handicapées)²

**Il ne s'agit plus d'assurer l'accessibilité
à moindre coût mais de construire
pour tous des espaces d'un usage sûr,
simple et rassurant**

Construire accessible est aujourd'hui une obligation de la loi pour les établissements recevant du public (ERP), les logements locatifs à la construction... mais pas pour les propriétaires « construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. »³.. Je voudrais ici convaincre les lecteurs de l'intérêt que représente la construction pour tous, non seulement pour répondre à la loi mais surtout pour aller au-delà et servir l'intérêt commun, non seulement en facilitant l'accès de tous aux espaces de socialisation, ce qui est essentiel, mais aussi en améliorant l'accès de tous à un logement décent, ce qui ne l'est pas moins.

Construire accessible, là où les gens vivent, est une nécessité

En France, il existe depuis 1975 une loi qui appelle à bâtir accessible et depuis février 2005 une loi qui contraint à bâtir accessible. Mais la normalisation de chaque acte de construction qu'implique cette volonté de faire accessible conduit aujourd'hui à noyer l'ensemble des acteurs de la construction dans un magma de normes, de textes et de contraintes parcellaires souvent contradictoires et difficiles à intégrer dans une démarche globale. La volonté est là, c'est indéniable, mais sans avoir encore su trouver ses modes opératoires et sans contraindre à l'essentiel, c'est-à-dire à « l'entretien de la diversité » en réglementant la construction des logements privés, c'est-à-dire d'environ les trois quarts du parc immobilier construit chaque année.

Il est pourtant clair que la construction des logements doit répondre à un certain nombre de règles pour minimiser les conséquences des restrictions de capacités, dont on sait qu'elles concernent ou concerne-

1 Kappacite SARL www.kappacite.fr

2 <http://gfph.dpi-europe.org/>

3 Art. L. 111-7. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

ront, temporairement ou durablement, à la suite d'une maladie ou d'un des nombreux accidents qui émaillent la vie, au moins un et peut-être chacun de ses habitants.

Nous vivons plus vieux et survivons à des restrictions de capacités qui hier entraînaient la mort, nous vivons différemment et avons aujourd'hui autant besoin d'accessibilité qu'hier d'hygiène et de confort.

Construire accessible, là où les gens vivent, est une nécessité qu'il est temps de faire entrer dans les normes de construction et l'offre de produits, et tout comme le traitement des eaux usées ou les normes sanitaires aujourd'hui entrées dans les pratiques, l'accès aux lieux d'une vie décente semble pouvoir être l'objet de règles pour les surfaces, la pose de cloisons amovibles, des réservations pour l'installation d'une plateforme élévatrice, des sorties extérieures sans seuil, des réservations pour l'automatisation domotique

Nous vivons différemment et avons aujourd'hui autant besoin d'accessibilité qu'hier d'hygiène et de confort

Un savoir faire à construire

Ce que nous savons, c'est qu'il faut changer notre façon de construire afin que nul ne soit écarté par un environnement inadapté qui entrave l'expression de ses capacités, pour s'orienter, se mouvoir et communiquer. Ce que nous ne savons pas encore c'est comment normaliser et systématiser les réponses adaptées à l'expression de la diversité. Pour apprendre à le faire, il faut entendre ce que disent nos mouvements

Ce que nous ne savons pas encore c'est comment normaliser et systématiser les réponses adaptées à l'expression de la diversité

représentatifs quand ils clament que « rien ne doit se faire pour nous sans nous », et répondre à cette offre de citoyenneté en soutenant l'organisation de la participation d'utilisateurs « éclairés » aux réalisations. Notre réussite à tous viendra de là et seule-

ment de là. C'est en travaillant ensemble que nous apprendrons à vivre ensemble⁴.

Pour mettre en œuvre ces affirmations, ce n'est pas seulement de la présence de plus de représentants dans quelques commissions dont nous avons besoin, mais aussi et surtout de personnes autrement capables⁵ partout, à chaque niveau de décision et de réalisation, en sachant que chacun est essentiel, de celui qui tacle le législateur en

⁴ « Éducation et formation tout au long de la vie », Philippe Meirieu, directeur de l'IUFM (Institut Universitaire de Formation des Maîtres) de l'Académie de Lyon, Comité mondial pour l'éducation, la formation, les apprentissages tout au long de la vie, UNESCO, Paris, 22 septembre 2005.

passant par ceux qui conseillent jusqu'aux experts d'usage qui accompagnent la mise en œuvre. L'expérience d'usage est un élément essentiel des compétences collectives qui devraient entrer en œuvre dans la construction de notre environnement, et il existe une multitude d'exemples de solutions spécialement étudiées pour pallier une restriction de capacité, du téléphone à la télécommande pour ne citer que les plus connues, qui ont été rapidement utilisées par tous, adoptées jusqu'à générer de nouvelles normes plus inclusives comme aujourd'hui dans les transports.

L'expérience d'usage est un élément essentiel des compétences collectives

Faire accessible, c'est diversifier les solutions

Après avoir cru pouvoir restreindre les questions d'accessibilité à des problèmes de plans inclinés, de toilettes « réservées » et de cheminements spécifiques, nul ne peut plus nier l'évolution des capacités humaines qui montre aujourd'hui la nécessité d'une véritable évolution des modes de construction. Il ne s'agit plus de poser un bouton d'appel difficile à trouver et qui sonne dans le vide, de préconiser l'usage d'une rampe afin « d'assurer à moindre coût l'accessibilité »⁵ ou d'installer une plateforme élévatrice spéciale, laide, difficile à utiliser et généralement en panne, mais de construire des espaces d'un usage sûr, simple et rassurant pour tous.

Dans un lieu public, c'est offrir la palette la plus large possible d'accès aux espaces et aux informations en multipliant les offres de circulation, de hauteurs, d'orientations et d'appuis. Dans un espace privé, c'est une conception modulable et aisément adaptable aux aisances des habitants.

L'accessibilité pose le défi de la diversité dans le concret

Faire accessible, c'est diversifier les solutions, c'est agrandir les espaces de circulation pour faciliter l'accès de celles et ceux qui se déplacent avec un fauteuil roulant, une poussette, un cadre de marche ou leur grande taille, mais c'est aussi resserrer les écarts pour offrir des repères tactiles, abaisser pour les personnes de petite taille... L'accessibilité pose le défi de la diversité dans le concret, là et maintenant.

⁵ Cette expression, formulée pour la première fois par une association de l'île Maurice dans les années 90, est aujourd'hui reprise en France par des mouvements associatifs (GFPH, CHA) et mutualiste (MAIF) pour signifier la volonté de participation des personnes ainsi désignées, et décentrer l'intérêt porté à la déficience et à sa compensation, la personne handicapée, vers la capacité, le potentiel et l'impact de l'environnement, la personne autrement capable. Il ne s'agit alors plus de seulement protéger ou de secourir, mais de rechercher les conditions qui encouragent et permettent l'expression des capacités de chacun.
⁶ CSTB : « Webzine Accessibilité », 30 mai 2007 (page 11).

La formation est le champ de prédilection de l'expert d'usage

L'éducation inclusive instituée par la loi de 2005, c'est-à-dire à l'école de son quartier ou de son village, permet d'espérer que demain les adultes qui auront grâce à cette mesure côtoyé de nombreux copains

L'expert d'usage, c'est celui qui tire ses connaissances de l'expérience de l'utilisation de l'objet de son expertise

autrement capables dans leur parcours scolaire et universitaire, auront aussi acquis des réflexes d'accessibilité en pensant aux capacités de ces derniers, et surtout en ayant connaissance de celles-ci. Ils concevront les espaces accessibles à leurs copains qui rou-

lent, à leurs camarades qui s'orientent avec les sons et aux confrères qui entendent avec leurs yeux ... parce qu'ils auront plus que nous conscience de ces potentiels humains.

Pour ce qui est de la formation, c'est-à-dire des changements d'attitude à mettre en œuvre par les adultes que nous sommes, nous ne savons pas grand-chose et l'essentiel reste à découvrir. Pour ça, « ce dont a besoin notre société c'est du clinamen, c'est-à-dire du vieux qui travaille avec le jeune, de la fille qui étudie avec le garçon, du médecin qui joue aux boules et pas au tennis, de l'ouvrier qui va à l'Opéra... »

« De l'expert d'usage qui travaille avec l'ouvrier » pourrait-on ajouter ici, « de l'aidé aidant l'aidant » ou « de l'utilisateur formant l'ingénieur ».

L'expert d'usage, c'est celui qui tire ses connaissances de l'expérience de l'utilisation de l'objet de son expertise. En d'autres mots, c'est l'usager, l'utilisateur ou le client qui, dans le cadre d'une Charte, de procédures précises et après avoir reçu la formation appropriée, apporte aux professionnels les moyens d'une analyse de leurs pratiques et d'une mesure de l'impact de celles-ci en termes de facilitation et d'entraves à la vie de celles et ceux qui en font usage.

La formation est le champ de prédilection de l'expert d'usage. C'est une évidence pour ce qui est de la connaissance des situations qu'il s'agit de comprendre pour mieux y répondre. C'est une nécessité en termes de formation des décideurs et des opérateurs de la construction du cadre bâti, public et privé. Si la loi de 2005 n'est pas muette à propos de la formation, elle l'est davantage en termes de répartition des compétences et de choix pédagogiques. Il y a pourtant urgence car ce qui est posé risque de rater les objectifs visés si un vent plus violent ne vient pas réveiller les consciences ; nous construisons aujourd'hui des maisons qui, si nous n'y prenons garde, demain ne pourront

plus accueillir leurs habitants à moins d'assistances et/ou de travaux coûteux.

La demande d'accessibilité est une chance pour tous

Les premières réponses à la demande d'accessibilité aujourd'hui mises en place dans les espaces publics, nous conduisent à constater que dès qu'un ascenseur est mis en place ce dernier est pris d'assaut par de plus en plus de personnes embarrassées avec leurs valises, leurs poussettes ou simplement leur âge. Nous comprenons ainsi que ce n'est pas un petit ascenseur mais deux ou trois grands qu'il aurait fallu mettre en service. Prises en accord avec une expertise d'usage et dans le cadre général, les décisions auraient été différentes, les solutions parfois plus coûteuses, c'est indéniable, mais combien plus économiques ou rentables en termes d'utilisation, chacun devenant grâce à elle plus efficient... et donc plus productif.

Dans les espaces publics, dès qu'il y a un ascenseur, il est pris d'assaut par des personnes avec leurs valises, leurs poussettes ou simplement leur âge

Avec la réduction des coûts de l'adaptation future, c'est ici tout le bénéfice à tirer du respect de la diversité dans l'acte de construire, chacun pouvant trouver son chemin et ses appuis quelles que soient ses capacités, restant ainsi capable d'agir de la façon qui lui convient le mieux, comme la majorité de ses concitoyens... ou autrement.



Portrait : Jean-Luc Simon

Il s'est engagé dans la vie professionnelle comme travailleur social. Après un grave accident de la route qui le laisse paraplégique en 1983, il reprend des études universitaires de psychologie. Depuis, il associe la conduite de recherches universitaires à l'action militante en faveur de la vie autonome des personnes

handicapées.

Auteur de plusieurs ouvrages et articles sur les problématiques de la réadaptation et de l'intégration des personnes handicapées, notamment « Vivre après l'accident » (Editions de la Chronique Sociale, réédition janvier 2001), il poursuit des recherches universitaires en sciences de l'éducation.

Militant associatif pour le respect des Droits de l'homme pour toutes

les personnes handicapées, il fonde avec Henry Cassirer, directeur de la communication éducative à l'UNESCO, le Groupement Français des Personnes Handicapées (GFPH) qu'il préside depuis 2004. Le GFPH est le membre français de l'Organisation Mondiale des Personnes Handicapées (OMPH/DPI) dont Jean-Luc Simon préside la Région Europe depuis 2005.

De janvier 2002 à mars 2004, Jean-Luc Simon a été chargé de mission par le Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées pour présider le Comité national de coordination de l'Année Européenne des Personnes Handicapées -2003.

Il est élu au Comité exécutif du Forum Européen des Personnes Handicapées le 5 octobre 2007.

Christian François
Administrateur de l' ANPIHM (Association Nationale
Pour l'Intégration des Personne Handicapées Moteur)
Expert en accessibilité

Des principes à la réalité : quelques (tristes) exemples

En terme de mise en accessibilité de la Cité aux personnes en situations de handicap, la loi du 11 février 2005, notamment son volet « Habitat », n'ouvre pas un chantier vraiment nouveau. En effet, les lois des 30 juin 1975 et 13 juillet 1991 et leurs textes d'application définissaient déjà parfaitement les notions d'accessibilité et d'adaptabilité nécessaires qui, techniquement, répondaient pour l'essentiel aux besoins... pour peu qu'elles fussent appliquées. Quelques ajustements s'avéraient cependant nécessaires pour prendre en compte l'ensemble des besoins de toutes les formes de handicap, intégrer et profiter des matériels et technologies améliorés ou novateurs.

Mais au-delà de cette nécessaire « mise à jour », le criant déficit quantitatif à combler et l'augmentation prévisible du nombre de personnes concernés semblaient logiquement désigner l'objectif majeur de ce texte législatif : accroître l'offre de logements répondant à ces normes.

Divers axes pouvaient orienter les textes réglementaires. Force est de constater que le bilan ne prête pas à l'optimisme

Divers axes d'action pouvaient orienter les textes réglementaires en ce sens. Mais force est de constater que le bilan ne prête pas à l'optimisme. Comme le montre de façon très significative ces quelques tristes exemples...

Réserve d'ascenseur : des dispositions en trompe l'oeil

En milieu urbain, l'augmentation de l'offre de logements accessibles et adaptables reste étroitement dépendante de la présence d'ascenseurs. La réglementation antérieure l'imposait, dès R+4, sans tenir compte du type d'appartements. A la limite, cet équipement était donc obligatoire pour desservir quatre studios superposés...